

Juillet 2022

À tous les Télédistributeurs et Télécommunicateurs

Objet : Responsabilités en matière de sécurité au travail et sujets connexes

Le présent bulletin est destiné à clarifier la position d'Hydro-Québec en matière de sécurité lors de travaux réalisés par les télédistributeurs et télécommunicateurs à proximité de son réseau électrique, et de rappeler la disponibilité de formations et de procédures d'assistance.

Réglementation applicable et distances d'approche

Hydro-Québec considère qu'il est de la responsabilité de chaque locataire d'identifier clairement le cadre réglementaire applicable à ses activités propres en ce qui a trait aux travaux réalisés à proximité d'un réseau électrique. Cette responsabilité doit par ailleurs se traduire par des instructions claires à ses employés et à l'ensemble de ses sous-traitants. Les distances d'approche à respecter par rapport au réseau peuvent varier en fonction du niveau de tension, de la réglementation applicable (fédérale et/ou provinciale), de la nature de ses travaux et de la qualification des travailleurs impliqués. L'information pertinente se trouve, sans s'y limiter, dans le *Règlement canadien sur la santé et la sécurité du travail*, dans le *Code de sécurité pour les travaux de construction* et dans la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

Hydro-Québec autorise implicitement les télédistributeurs et télécommunicateurs titulaires d'un contrat de Location et pose d'attaches, antennes et équipements avec elle ou un contrat équivalent avec ses partenaires d'usage en commun des structures aériennes à œuvrer à proximité de son réseau de distribution, et considère que ces derniers doivent faire respecter par leurs salariés et leurs sous-traitants les mesures contenues dans un des documents suivants selon le contexte :

- *Installation de câbles par une entreprise de télécommunication à proximité d'un réseau de distribution électrique, CNESST;*

- *Les risques d'électrisation et d'électrocution liés au travail à proximité du réseau électrique aérien, Programme du travail, Emploi et Développement social Canada.*

Hydro-Québec invite donc chaque locataire à s'assurer de disposer d'instructions claires et conformes aux exigences de ces organismes pour tout travail réalisé à proximité de son réseau, et à documenter le cas échéant toute qualification d'employés ayant une incidence sur les distances d'approche à respecter lors d'un tel travail. Nous rappelons par ailleurs que la distance d'approche est définie comme étant la distance qui doit exister en tout temps entre un élément sous tension et la partie la plus exposée du corps du travailleur ou de toute pièce conductrice ou non conductrice qu'il porte où qu'il utilise.

Nous suggérons par ailleurs que les locataires s'assurent de la concordance des instructions en santé-sécurité inscrites sur leurs plan d'ingénierie en fournissant à leurs firmes s'il y a lieu le contenu à inscrire en conformité avec leur mesures de prévention.

Demande d'assistance à Hydro-Québec

Advenant l'identification d'un risque électrique par le locataire, Hydro-Québec peut intervenir à sa demande de deux principales façons. Un processus de demandes pour la correction d'anomalies électriques est expliqué dans le document *Critères associés DUSS* disponible sur notre portail web. Par ailleurs, pour une intervention durant laquelle des mesures de protection doivent être mises en place durant les travaux, le processus de travaux près des lignes est disponible sous certaines conditions afin d'analyser et mettre en place les mesures de protection requises. Les références sont disponibles sur le site web *Location d'espaces sur les poteaux et structures d'Hydro-Québec*.

Maîtrise de la végétation

En présence de végétation à proximité du réseau de moyenne tension et interférant avec les travaux d'un locataire, les branches d'arbres peuvent devoir être considérées comme la prolongation du corps du travailleur et ainsi être sujettes au respect d'une distance d'approche. Pour les besoins de sécurité des travaux d'un locataire, Hydro-Québec met à leur disposition des entrepreneurs autorisés par convention, dont la liste est accessible sur le site web de la Société internationale d'arboriculture – Québec à siaq.org.

Formations en santé-sécurité

Pour l'accès à proximité ou dans le voisinage de son réseau aérien, aucune formation obligatoire d'Hydro-Québec n'est requise pour effectuer des travaux de télécommunications, et le locataire est responsable tel que mentionné plus haut d'identifier les risques et distances d'approche et de mettre en place la formation nécessaire en conformité avec les exigences des organismes compétents.

Toutefois la formation ci-dessous est disponible au besoin :

- Identifier composant réseau distribution

Pour les relevés de réseau, Hydro-Québec met à la disposition des locataires qui utilisent des perches télescopiques la formation suivante (obligatoire si les perches sont utilisées dans la zone électrique) :

- Effectuer mesures perche télescopique

Pour l'accès au réseau souterrain d'Hydro-Québec, les formations obligatoires suivantes sont requises :

- Accéder aux structures souterraines
- Rechercher Normes de sécurité D. 25-05
- Code de sécurité des travaux – Initiation Distribution – Travaux civils

Par ailleurs, au moins un membre de l'équipe doit aussi avoir le statut d'ouvrier qualifié au Code de sécurité des travaux – chapitre distribution, volet souterrain, afin de pouvoir obtenir le régime de travail Concession. Les prérequis à cette qualification sont exposés dans la Norme *Formation et habilitation du personnel d'entrepreneurs au Code de sécurité des travaux* (D-37-05) disponible sur le site *Location d'espaces sur les poteaux et structures d'Hydro-Québec*.

Pour obtenir l'accès à ces formations, une demande doit être présentée à l'adresse courriel DDCTServicesexternes@hydroquebec.com.

Particularités – espaces clos – réseau souterrain

En plus de la formation énumérée précédemment, le locataire est responsable de s'assurer que ses employés ou sous-traitants travaillant dans les espaces clos appartenant à Hydro-Québec se conforment aux exigences spécifiques pour les espaces clos, à savoir :

1. Formation

Toute personne concernée du fournisseur et de ses sous-traitants doit suivre, ou avoir suivi depuis moins de 3 ans, une formation répondant aux critères suivants :

Formation d'une durée minimale de 3 heures comprenant les volets suivants :

- Définitions espace clos et rôles des membres d'une équipe de travail (responsable d'exécution de travaux, travailleurs entrants, surveillants) et de sauvetage;
- Identification des dangers inhérents à un espace clos;
- Connaissance des notions sur les risques d'explosivité, sur l'atmosphère pauvre en oxygène ou présentant des risques d'intoxication;
- Identification des mesures de sécurité obligatoires à appliquer avant de pénétrer dans un espace clos;
- Application de la méthode d'échantillonnage de la qualité de l'air et utilisation d'un détecteur de gaz;
- Utilisation des procédures de travail (identification des dangers et mesures de sécurité) et de sauvetage;

Note : Le volet espace clos du cours « Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction » ASP Construction n'est pas suffisant.

Note : La formation « Accéder aux structures souterraines » d'Hydro-Québec demeure requise pour les particularités électriques d'Hydro-Québec, et ne pourra pas dispenser la formation espace clos de base, ci-haut.

2. Détecteur de gaz :

Les méthodes et équipements d'échantillonnage utilisés pour la détection relèvent de la responsabilité des locataires et de leurs sous-traitants.

3. Fiche d'information générique aux chambres de raccordement et de transformation :

La fiche d'information générique produite par Hydro-Québec, indiquant la procédure de travail à appliquer pour l'espace clos, doit être accessible aux travailleurs à pied d'œuvre. Cette fiche identifie les risques principaux présents dans cet environnement.

4. Sauvetage

Conformément à l'article 309 du *Règlement sur la santé et la sécurité au travail*, le locataire ou son sous-traitant doit avoir élaboré et éprouvé une méthode de sauvetage en espace clos.